Hockey (sur patins à roues alignées)

SECONDAIRE - INTERSCOLAIRE 2023

HIGH RISK ACTIVITY

- Consultez **Gestion de risques**.
- Cette fiche d'activité doit être remise au fournisseur de l'activité avant la tenue de l'activité. Le fournisseur de l'activité doit répondre aux exigences minimales indiquées sur cette fiche. Pour en savoir plus sur la planification de sorties avec des fournisseurs externes, consultez **Fournisseurs d'activités externes**.
- Consulter les normes de sécurité des **Activités d'entraînement physique** et de **Musculation** pour le programme-cadre avant d'impliquer les élèves dans des activités de musculation ou de développement de la condition physique.

Équipement

- Assurez-vous que tout l'équipement peut être utilisé de façon sécuritaire (par exemple, pas de coin pointu, ni fissure, ou éclat de bois). Il faut demander aux élèves d'informer l'entraîneur de tout problème concernant l'équipement.
- L'équipement protecteur ne doit pas être modifié (par exemple, couper une partie du protège-dents).
- Des rondelles ou balles de hockey sur patins à roues alignées doivent être utilisées.
- Les gardiens de but doivent porter :
    - un casque de hockey homologué CSA avec masque facial complet, bien ajusté (selon les instructions du fabricant) et correctement porté;

    - un protège-cou;
    - une mitaine et un bloqueur de gardien de but, des jambières;
    - un plastron de gardien et des protèges-bras;
    - une coquille ou pelvière.

- Les autres joueurs doivent porter :
    - un casque homologué CSA avec masque facial complet bien ajusté (selon les instructions du fabricant) et correctement porté;
    - un protège-cou;
    - des protège-tibias (les protège-tibias fissurés doivent être remplacés immédiatement);
    - des protège-poignets;
    - une culotte de hockey sur patins à roues alignées;
    - des épaulières et des protège-coudes;
    - des gants de hockey;
    - une coquille ou pelvière.

- Bâtons :
    - Utilisez des bâtons de hockey réglementaires.
    - L'embout doit être recouvert de ruban ou d'un couvre-embout commercial.
    - Les bâtons doivent être vérifiés afin de repérer les fissures et les éclats de bois.

*Consultez la section **Secourisme** pour connaitre les exigences concernant l'équipement de secourisme.*

Vêtements / Chaussure / Bijoux

- Des vêtements et des chaussures appropriés doivent être portés.

- Des patins à roues alignées de hockey bien ajustés.
- Le port de bijoux durant les pratiques et les compétitions doit respecter les règles de l'organisme de réglementation du sport ou de l'activité, de l'**OFSAA** et de l'association sportive locale. Si l'organisme de réglementation du sport ou de l'activité, l'OFSAA ou l'association sportive locale n'a pas de règles concernant les bijoux, consultez **Vêtements, chaussures, et bijoux**.
- Lorsque les cheveux longs posent un risque pour la sécurité, il faut les attacher. Les accessoires servant à attacher les cheveux longs (par exemple, épingles à cheveux, élastiques et barrettes) ne doivent pas poser un risque pour la sécurité.
- Les élèves ne doivent pas participer lorsque la longueur de leurs ongles leur pose un risque ou pose un risque aux autres.

Installations

- Assurez-vous que toutes les installations peuvent être utilisées de façon sécuritaire. Il faut demander aux élèves d'informer l'entraîneur de tout problème concernant les installations.
- La surface doit être exempte de débris et de crevasses profondes.
- Les douilles de plancher doivent avoir des couvercles.
- Lorsque la course se déroule à l'extérieur du terrain de l'école, que ce soit un échauffement ou un exercice qui fait partie intégrante de l'activité :
    - Avant de parcourir le trajet pour la première fois, l'entraîneur doit le vérifier à la marche afin de déterminer les problèmes potentiels.
    - Avant le début de la course, l'entraîneur doit décrire le parcours aux élèves (par exemple, indiquer les endroits où il faut faire preuve de prudence).
    - L'entraîneur doit s'assurer que les élèves ne traversent pas d'intersections achalandées à moins d'être surveillés de près.

Météo

- Lorsque les conditions environnementales peuvent poser un risque pour la sécurité des élèves (par exemple, orages [foudre] ou élèves ayant l'asthme dont le déclencheur est la qualité de l'air), l'entraîneur doit tenir compte des protocoles et des procédures de leur conseil scolaire ou de leur école concernant :
    - les conditions météorologiques (consultez **Conditions météorologiques**);
    - les conditions d'enneigement (par exemple, tempêtes de neige ou de glace) et la visibilité.
- Les élèves doivent recevoir des instructions sur les mesures de sécurité liées aux conditions environnementales et être sensibilisés aux moyens de se protéger (par exemple, gelures, hypothermie).
- En tout temps, les procédures du conseil en matière de conditions météorologiques constituent les normes minimales. Lorsque des normes plus strictes sont imposées (par exemple, fournisseurs externes, coordonnateurs des programmes/installations), les normes plus strictes doivent être respectées.

Règles et consignes particulières

- Surveiller les élèves dont les affections médicales (par exemple, anaphylaxie, asthme, plâtres, commotion cérébrale antérieure, orthèses) pourraient affecter la participation. Consultez **Affections médicales**.
- Avant de participer, les élèves doivent être renseignés sur les commotions cérébrales à l'aide des ressources de sensibilisation aux commotions cérébrales du ministère de l'Éducation ou des ressources sur les commotions cérébrales approuvées par le conseil scolaire. Les élèves doivent également être renseignés sur :
    - le Code de conduite en matière de commotions cérébrales;
    - les stratégies de prévention des commotions cérébrales durant l'activité en question et les risques inhérents à l'activité (c'est-à-dire, communiquer les risques possibles et les façons de les réduire);
    - les mesures et les règles de sécurité à respecter;

    - l’importance d’informer l'entraîneur de tout symptôme relié à une commotion cérébrale présumée.

- Les élèves doivent confirmer avoir pris connaissance de la ressource de sensibilisation aux commotions cérébrales et du Code de conduite en matière de commotions cérébrales avant de participer.
- Quand l’activité se déroule hors du terrain de l’école, il faut consulter les politiques et procédures du conseil scolaire relativement au transport et aux excursions scolaires pour connaître la façon de communiquer aux parents/tuteurs/gardiens de l'enfant l’endroit où l’activité aura lieu, les moyens de transport qui seront utilisés, et les exigences de supervision, et pour savoir s’il est nécessaire d’obtenir l’autorisation des parents/tuteurs/gardiens de l'enfant.
- Il faut tenir compte de l’entraînement préalable et de la condition physique des élèves, ainsi que de la durée et de l’intensité de l’activité physique.
- Les activités doivent se dérouler selon les habiletés enseignées.
- Toutes les habiletés doivent être enseignées en suivant un ordre approprié.
- Les activités doivent comporter des périodes d’échauffement et de récupération adéquates.
- Si les élèves doivent marcher ou courir à reculons, il faut insister sur le contrôle des mouvements. Les courses à reculons sont interdites.
- Les élèves qui exécutent des exercices durant les entraînements ne doivent pas avoir les yeux fermés ou bandés.
- Le franc-jeu et les règlements du sport pratiqué doivent être enseignés et respectés à la lettre.
- Les élèves doivent avoir accès à une boisson empêchant la déshydratation (bouteilles d’eau personnelles, fontaines) avant, pendant et après toute activité physique.
- Il faut rappeler aux élèves que les bouteilles d’eau ne doivent pas être partagées.
- Aucune mise en échec.
- Un maximum de trois joutes peuvent être jouées par jour.

- Le nombre de joutes et de compétitions d'habiletés (par exemple, agilité, course) durant la même journée ne doit pas poser de risque pour la sécurité.
- Les parents/tuteurs/gardiens de l'enfant doivent être avisés de la politique du conseil scolaire concernant les activités d'initiation.
- La présence de spectateurs ne doit pas poser un risque pour la sécurité. L'école est responsable de la surveillance de ses spectateurs. Le ratio surveillants/spectateurs doit être sécuritaire.
- Les élèves doivent être informés qu'il est interdit d'utiliser l'équipement et le gymnase sans supervision. En plus de la communication verbale, les portes doivent être verrouillées ou des écriteaux indiquant que les élèves n'ont pas le droit d'utiliser le gymnase à moins d'être supervisés de façon appropriée doivent être installés.

Supervision

- Toutes les activités doivent être supervisées.
- Le niveau de supervision doit tenir compte des risques inhérents à l'activité en question. Le niveau de risque augmente selon le nombre d'élèves et leurs habiletés, ainsi que le type d'équipement utilisé, et les conditions environnementales.
- Une supervision sur place est requise.
- Au minimum, le coordonnateur de l'entraînement doit effectuer la supervision générale de toutes les séances d'entraînement, les joutes et les compétitions.
- Lorsque l'équipe voyage en dehors du district du conseil, un coordonnateur de l'entraînement de la même école ou du même conseil scolaire doit accompagner l'équipe. Cette personne doit être disponible et remplir au moins l'une des conditions suivantes :
    - Le coordonnateur de l'entraînement est visible.
    - Le coordonnateur de l'entraînement circule sur le site de l'activité.
    - Le coordonnateur de l'entraînement est sur les lieux, à un endroit connu.

    - Si l’entraîneur est un élève du secondaire de moins de 18 ans, le coordonnateur de l’entraînement doit être visible en tout temps.

- Consulter les règles et règlements du conseil scolaire et de l’association sportive locale en ce qui a trait aux fonctions de l’entraîneur et du coordonnateur de l’entraînement et adhérer à la norme de diligence plus élevée.

Qualifications

- Les arbitres doivent être agréés ou posséder l’expérience requise pour arbitrer le sport en question.
- L'entraîneur en chef doit démontrer à la direction d'école une connaissance du jeu, des habiletés et des stratégies.
- Tous les entraîneurs doivent connaître et respecter, s’il y a lieu, les critères indiqués dans **Fonctions de l'entraîneur**.
- Au moins l'un des entraîneurs de hockey sur patins à roues alignées doit posséder l'une des compétences suivantes :
    - Entraîneur de sport communautaire du PNCE - Profil entraîneur
    - Certification de personne-ressource en hockey du PNCE
    - Ancienne certification de niveau 1 ou 2 en hockey du PNCE
    - Avoir participé, au cours des trois dernières années, à un cours pratique ou à un atelier offert par un instructeur compétent en la matière (par exemple, enseignement progressif des habiletés appropriées), durant lequel le thème de la sécurité a été abordé, tel qu'indiqué dans Normes de sécurité de l’Ontario pour l’activité physique en éducation
    - Avoir été entraîneur de hockey sur patins à roues alignées au cours des 3 dernières années avec les connaissances appropriées du sport en question (par exemple, enseignement progressif des habiletés) et des pratiques sécuritaires actuelles décrites dans Normes de sécurité de l’Ontario pour l’activité physique en éducation.

- Il est possible d'obtenir des renseignements concernant la formation du PNCE en sélectionnant l'activité voulue à partir du site Web **www.coach.ca**.

First Aid

- Une trousse de premiers soins complète doit être facilement accessible (consultez **Contenu des trousses de premiers soins**).
- Un dispositif de communication activé (par exemple, un téléphone cellulaire) doit être accessible.
- Un individu responsable de prodiguer les premiers soins aux élèves blessés et qui :
    - au minimum, posséder un certificat de secourisme valide, décerné par un fournisseur reconnu (par exemple, Ambulance Saint-Jean, Croix-Rouge) qui comprend la RCR niveau B ou C et une formation sur la gestion des lésions cervicales, cérébrales et spinales;
    - se trouve sur place et est disponible pour toute la durée de l'entraînement ou de la compétition;
    - doit suivre le plan d'intervention de secourisme de l'école (consultez **Plan de premiers soins et intervention de secourisme**);
    - doit suivre le protocole en cas de commotion cérébrale soupçonnée du conseil scolaire;
    - ne participe pas à l'activité.

Définitions

- **Coordonnateur de l'entraînement :**
    - Une personne qui fait partie du personnel enseignant ou de la direction d'école, qui détient un certificat valide de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, et qui est employée par l'école ou le conseil scolaire. Consultez **Fonctions de l'entraîneur** pour de plus amples renseignements.
- **Entraîneur :**

- Une personne approuvée par la direction d'école (consultez **Fonctions de l'entraîneur**). Tous les nouveaux entraîneurs doivent réussir le processus d'approbation de la direction d'école qui devra déterminer les connaissances, l'expérience et, le cas échéant, les qualifications requises (par exemple, sports à risque plus élevé) pour entraîner les élèves en toute sécurité.

- **Supervision :**
  - La surveillance vigilante d'un sport pour le réglementer ou le diriger. Les installations, l'équipement et les sports comportent tous des risques inhérents. Cependant, plus la supervision est efficace, plus ils deviennent sécuritaires.
  - Les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation désignent trois catégories de supervision : supervision visuelle constante, supervision sur place, et supervision générale. Les catégories dépendent du niveau de risque de l'activité, ainsi que des habiletés et de la maturité des élèves. Les trois niveaux de supervision décrits ne sont pas hiérarchisés, mais ils représentent les types de supervision qu'une activité peut nécessiter et le type de supervision qui est fondamentalement possible.

- **Types de supervision**
  - **Supervision générale :**
    - L'entraîneur peut être dans le gymnase, alors qu'une autre activité a lieu près du gymnase. La supervision générale exige que l'entraîneur soit facilement accessible.
    - Exemple :
      - durant les sports qui demandent aux élèves d'être souvent hors de vue et pour lesquels l'entraîneur ou le surveillant n'est pas à proximité (par exemple, ski alpin, course de fond). Au moins l'une des conditions suivantes doit être remplie :
        - L'entraîneur ou le surveillant circule.
        - L'emplacement de l'entraîneur ou du surveillant a été communiqué aux élèves et aux autres surveillants.

        - pour les sports simples et ceux pouvant être combinés (par exemple, d'autres sports nécessitant une supervision générale comme le badminton, le tennis de table, le handball - balle au mur), les conditions suivantes doivent être remplies :
            - L'entraîneur ou le surveillant informe les élèves de l'emplacement des sports.
            - L'entraîneur ou le surveillant doit circuler entre les sports et être facile à trouver.

    - **Supervision sur place :**
        - Exige la présence de l'entraîneur, mais pas nécessairement l'observation constante d'une activité particulière. La supervision sur place permet la présence momentanée du responsable dans des pièces adjacentes au gymnase (par exemple, salle d'équipement).
        - Exemple : Pendant un entraînement d'athlétisme, certains élèves pratiquent le saut en hauteur, alors que d'autres pratiquent le passage du témoin. Un troisième groupe fait de la course de fond. Pour le relais, les élèves participent sur la piste ou pelouse et peuvent être vus par l'entraîneur.
    - **Supervision visuelle constante :**
        - Nécessite la présence physique de l'entraîneur qui observe l'activité en question. Une seule activité nécessitant une supervision visuelle constante peut avoir lieu en même temps que d'autres activités.
        - Exemple : Pendant un entraînement d'athlétisme, certains élèves pratiquent le saut en hauteur, alors que d'autres pratiquent le passage du témoin. Un troisième groupe fait de la course de distance. Pour le saut en hauteur, l'entraîneur est près de l'aire de saut et surveille l'activité.

Dernière publication
jeu, 25/01/24 15:59